

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD229

présenté par

M. Belhamiti, M. Trompille, Mme Rossi, Mme De Temmerman, M. Daniel, M. Touraine,
M. Thiébaud, Mme Josso, Mme Tiegna, Mme Bureau-Bonnard, Mme Oppelt, Mme El Haïry et
Mme Dufeu

ARTICLE 15 BIS A

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« bus »

les mots :

« véhicules de transport en commun ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à rétablir le fait que les services collectifs opérés sur des voies de circulation réservées peuvent être effectués par des véhicules de transport en commun qui peuvent être des autobus ou des autocars selon la nature du service.